

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 32E/08
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.676/s.450
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de l'Empereur, 36. Installation d'un ascenseur panoramique sur la façade latérale
(Dossier traité par : K. Tieberghien)

En réponse à votre lettre du 21 janvier 2009 sous référence, réceptionnée le 23 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 4 février 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'immeuble abritant le bowling Crosly, construit en 1962, entre la rue de Rollebeek et la « Tour Anneessens ». Il est, de ce fait, situé à la fois dans la zone de protection des maisons classées sises rue de Rollebeek, 7-9 et, pour ce qui concerne sa façade côté tour Anneessens, dans la zone de protection des vestiges de la première enceinte de Bruxelles, classés comme monument par arrêté du 26/09/2002 et localisés aux n°14, 24, 26-30, 32 et 34 du boulevard de l'Empereur et n°22, rue de Rollebeek.

La demande porte sur l'installation d'un ascenseur panoramique – une cage de verre sur ossature métallique – en façade latérale gauche du complexe, soit à proximité immédiate de la tour Anneessens et à l'avant de celle-ci.

La Commission s'oppose catégoriquement à ce projet qui ne ferait qu'accentuer l'important préjudice récemment causé à ces vestiges exceptionnels par le surhaussement de ce même bâtiment.

Pour rappel, la CRMS a, en effet, été interrogée, en séance du 17 octobre 2007, sur un projet de surhaussement du complexe à l'encontre duquel elle avait émis un avis défavorable en raison, précisément, de l'absence totale de prise en compte du patrimoine archéologique exceptionnel situé à proximité immédiate (cf. ci-dessus) et qui se trouvait dévalorisé par le projet. Elle en avait vivement déconseillé la mise en œuvre.

Le projet a malheureusement été réalisé depuis – ce que les photos de situation existantes, jointes à la présente demande, ne montrent pas – et on peut se rendre compte, sur pièce, combien il est dévalorisant pour les vestiges archéologiques qui le jouxtent et qui se trouvent engoncés dans une masse construite toujours plus élevée et imposante, les rendant de moins en moins visibles et lisibles.

Le placement de cet ascenseur à cet endroit ne ferait qu'aggraver le préjudice visuel actuel envers ces vestiges pour lesquels un projet de remise en valeur par la Ville (projet Septentrion) est pourtant en cours actuellement.

En outre, **la motivation de cet ascenseur n'apparaît à aucun moment dans le dossier**. A quel besoin répond-il – étant donné que le complexe en possède déjà un –et qu'il s'arrêterait uniquement aux paliers intermédiaires de l'escalier du bowling ?

Enfin, la Commission constate que **le projet n'est pas compatible avec le code civil** étant donné que l'ascenseur, prévu en verre, occasionnerait des problèmes de vues directes vers les bâtiments voisins

Par conséquent, la Commission ne peut en aucun cas souscrire à ce projet qui s'avère totalement incompatible avec une mise en valeur adéquate de la Tour Annessens, patrimoine majeur de la ville.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans